

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

«Fantasy Le Snack de La Poche Bleue présenté par La Cage Brasserie Sportive»

1. Le concours « Fantasy Le Snack de La Poche Bleue présenté par La Cage Brasserie Sportive (Ci-après le «**Concours**») est organisé par La Cage Brasserie Sportive et La Poche Bleue (Collectivement l'«**Organisateur**»). Il débute le 20 août 2022 à 19 h 00 (HAE) et se termine le 9 janvier 2023 à 19 h (HAE) (Ci-après la «**Durée du concours**»). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidante en règle au Québec, âgée de dix-huit (18) ans ou plus à la date de début du concours. Achat ou inscription sans achat requis. Sont exclus les employés, les commanditaires, les agents et/ou représentants de l'Organisateur ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 EN RESTAURANT LA CAGE BRASSERIE SPORTIVE

Pour participer, le Consommateur devra être membre Club Cage et profiter de la promotion des lundis football. Tous les lundis, du 12 septembre jusqu'au 9 janvier 2023, les membres Club Cage obtiennent 10 participations pour gagner les Grands Prix à l'achat d'un burger au choix et d'une bière Budweiser dans les restaurants La Cage - Brasserie Sportive. Le concours est valide pour les achats en salle à manger uniquement.

Pour recevoir ces 10 participations, les participants doivent avoir un compte existant à l'application mobile **Club Cage**. Les 10 participations seront ajoutées dans le compte des participants lorsque la carte digitale sera numérisée lors du paiement de la facture. **Le maximum de participation par lundi est de 10.**

Les participants peuvent télécharger gratuitement l'application mobile Club Cage et se créer un compte à tout moment afin d'accumuler des points plus rapidement grâce à La Cage Brasserie Sportive.

PARTICIPATION SANS ACHAT : Pour participer au Concours sans achat, le Consommateur devra s'inscrire en transmettant à La Cage – Brasserie sportive, selon les instructions d'envoi ci-après indiquées, un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au Concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être différent. Le Consommateur devra envoyer son texte par la poste au plus tard le 5 janvier 2023 en indiquant **CONCOURS «Fantasy Le Snack de La Poche Bleue présenté par La Cage Brasserie Sportive»** sur l'enveloppe à l'adresse suivante : Groupe Sportscene inc. (La Cage – Brasserie sportive), 1180 Place Nobel, suite 102, Boucherville, Québec J4B 5L2. Le Consommateur doit indiquer son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique. De plus, indiquer au bas de la lettre « Je suis âgé de 18 ans ou plus ». Chaque demande de participation sans achat doit être envoyée séparément. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour.

Toute inscription sera soumise à une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (de manière acceptable aux yeux du commanditaire, y compris, et sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps requis

peut entraîner une disqualification. Afin de déterminer l'heure de réception des inscriptions au concours, seules les machines du serveur du concours seront prises en compte.

L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire ou participer au concours est interdite, et fera l'objet d'une disqualification du participant ou du prétendant participant et de toute inscription associée, à la seule et entière discrétion du commanditaire.

3.2 EN PARTICIPANT AU FANTASY LE SNACK

Pour pouvoir participer, s'inscrire, être admissible et courir la chance de gagner, les participants doivent savoir que ce « Fantasy » est disponible gratuitement sur la page « Fantasy Le Snack », sur le site de La Poche Bleue : [FantasyLeSnack.com](https://fantasylesnack.com).

Les participants doivent s'inscrire via ce lien : [FantasyLeSnack.com](https://fantasylesnack.com) (ci-après le « Site Internet »).

Les participants doivent remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation Fantasy ») en y remplissant tous les champs obligatoires. Dès que l'inscription est complétée, les participants sont inscrits au Concours et obtiennent une (1) participation pour gagner les Grands Prix.

Les participants doivent choisir les 9 joueurs selon ce qui suit :

- 1 quart-arrière
- 2 demis
- 4 receveurs
- 1 ailier rapproché
- 1 flex (1 joueur boni parmi les demis, receveurs et ailiers rapprochés non choisis)

Les participants peuvent s'inscrire au Fantasy ainsi que faire leurs choix jusqu'au **5 janvier 2023 à 19 h 00**. Avant cette date, ils peuvent modifier leurs choix aussi souvent qu'ils le désirent.

SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES PARTICIPANTS DU FANTASY LE SNACK

POINTS (passe ou course)

- 1 point par verge
- 60 points par touché
- 40 points par passe de touché
- 10 points par réception
- 10 points par course

Pendant 18 semaines, soit du 20 août 2022 jusqu'au 5 janvier 2023, le participant ayant accumulé le plus de points durant la semaine remportera le Fantasy de la semaine, ce qui lui donnera 100 participations pour gagner les Grands Prix en plus d'obtenir un Prix Secondaires.

À la fin de la saison, le participant ayant accumulé le plus de points remportera le Fantasy de la saison, ce qui lui donnera 1000 participations pour gagner les Grands Prix.

LIMITE D'INSCRIPTION AU FANTASY LE SNACK

Une limite d'une (1) inscription par participant sera admise et par adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation, pendant toute la durée du concours. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Aucun achat requis pour participer au Fantasy Le Snack. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

4. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite pour s'inscrire au Fantasy La Snack et pour modifier les choix est le **5 janvier 2023 à 19 h**. L'obtention de participations à l'achat d'un burger et d'une bière Budweiser à La Cage Brasserie Sportive quant à lui **ce termine le 9 janvier à la fermeture des restaurants**.

5. VÉRIFICATIONS

5. Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

PRIX

6.1 PREMIER PRIX :

Le prix pour le Super Bowl LVII 2023 est un voyage à Phoenix, en Arizona, pour un gagnant du concours et un invité. Il comprend un vol aller-retour en classe économique entre le grand aéroport canadien le plus proche de l'adresse du gagnant et Phoenix, trois (3) nuits à l'hôtel (en chambre double dans l'hôtel sélectionné par le commanditaire du concours), trois déjeuners, 2 dîners, 2 soupers par personne (tel que sélectionné par le commanditaire du concours), des billets Super Bowl LVII en zone de but supérieure (billets mobiles seulement, la NFL exige un téléphone pour entrer) avec événement d'avant-match, transferts entre l'aéroport et l'hôtel à Phoenix, transport terrestre vers les événements organisés, y compris le match à Glendale, un cadeau de bienvenue pour le Super Bowl, y compris un cordon officiel et un programme pour le jour du match, 400 CAD d'argent de poche (pour le gagnant seulement), les services du personnel de l'événement et les taxes sur les services étant inclus. Les dates du voyage sont du 10 au 13 février 2023 et le gagnant et son invité doivent être disponibles pour voyager à tout moment à ces dates. Les dates et la disponibilité peuvent varier en fonction des horaires des compagnies aériennes et de la NFL, et le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, à sa discrétion. La valeur au détail approximative du prix est de 22 000 CAD, sur la base d'un départ de Toronto. Ce prix n'est pas transférable et ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre de l'argent. Le prix ne comprend pas l'alcool. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le gagnant et son invité doivent être en possession d'un passeport valide pour voyager aux États-Unis, être âgés d'au moins 18 ans au moment de l'obtention du prix et, le cas échéant, au moment du voyage, avoir une preuve de vaccination (pour la Covid-19 ou tout autre vaccin requis par les lois gouvernementales et les règles du vendeur au moment du voyage). Le gagnant et son invité acceptent de suivre tous les protocoles requis pour le voyage, tels qu'applicables au moment du voyage (par exemple, port du masque, dépistage, etc.). Le gagnant et l'invité devront assumer toutes les dépenses personnelles supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance voyage/médicale, les frais de bagages de la compagnie aérienne, le transport supplémentaire, le dépistage et/ou la preuve de vaccination, la nourriture et les boissons, et tous les articles personnels. Le Premier Prix est entièrement offert et géré par LaBatt.

6.2 DEUXIÈME PRIX :

Une (1) expérience VIP pour six (6) personnes, en compagnie de Gonzo, Martin Juneau et Chef Dudu à La Cage Brasserie Sportive, d'une valeur approximative de deux mille dollars (2 000 \$) (ci-après le «**Deuxième Prix**»).

Le **Deuxième Prix** doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. La date maximale pour réclamer ce Deuxième Prix est le 12 février 2023.

6.3. Le **Premier Prix** et le **Deuxième Prix** sont désignés les **Grands Prix**.

6.4. PRIX SECONDAIRES :

Il y aura, dix-huit (18) Prix Secondaires, à gagner hebdomadairement.

Cinquante mille (50 000) points Club Cage, d'une valeur de cent dollars (100 \$) (ci-après désignés les «**Prix Secondaires**»). Ces points seront remis dans le compte de l'application mobile Club Cage du gagnant et ils devront être utilisés dans les restaurants La Cage Brasserie Sportive. Les Prix Secondaires ne peuvent être échangés contre une somme d'argent.

100 participations pour le gagnant du Fantasy de la semaine. Explications ici

La valeur totale pour l'ensemble des Prix Secondaires est de mille huit cents dollars (1 800\$) CANADIENS.

6.5. Les **Grands Prix**, le **Deuxième Prix** et les **Prix Secondaires** sont collectivement désignés le « **Prix** ».

6.6. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer les Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7.1 GRANDS PRIX :

Le tirage du prix sera effectué au hasard parmi tous les participants Deux (2) tirages au sort afin de déterminer les deux (2) gagnants se méritant les Grands Prix. Les gagnants du Premier et Deuxième Prix seront déterminés par deux (2) tirages au sort **le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 00**. Le tirage s'effectuera au siège social de La Cage au: 1180 Place Nobel, suite 102, Boucherville, Québec J4B 5L2

Il y a une limite d'un prix par personne ET/OU par résidence. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas les conditions du Concours sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

7.2 PRIX SECONDAIRES :

Le partenaire La Cage Brasserie Sportive remettra un Prix Secondaire (50 000 points Club Cage) au meilleur pointeur de la semaine, soit le participant ayant accumulé le plus de points durant la semaine. Les dix-huit (18) gagnants seront comptabilisés par Marqueur.com et seront annoncés par les animateurs du balado Le Snack à raison :

- D'une fois par semaine (chaque mardi), durant la diffusion sur le web du balado Le Snack, entre 19 h 30 et 20 h 30;
- Durée de 18 semaines, débutant le 20 août 2022 jusqu'à la date de fin le 5 janvier 2023 (avant le dernier match de la saison régulière);

Dans le cas d'une éventuelle égalité (même total de points) au niveau des classements pour l'obtention d'un Prix Secondaires, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant parmi les participants qui sont à égalité.

Les Gagnants du Premier Prix, du Deuxième Prix et des Prix Secondaires sont désignés collectivement le « **Gagnant** ».

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les commanditaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des commanditaires et aucune ne sera retournée.

Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours (la «personne gagnante») :

- a) Répondre au message envoyé par courriel, ou par téléphone, par le représentant de l'Organisateur ou des commanditaires du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) Avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun Prix. Dans ce cas, l'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de donner le prix au participant ayant obtenu le second meilleur résultat comme gagnant éventuel du Prix.

Prise de possession du Prix. Le représentant de l'Organisateur et des commanditaires contactera les personnes gagnantes afin de les informer des modalités de prise de possession de leur Prix. Les personnes gagnantes recevront leur Prix par la poste.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme personnes gagnantes des éventuels Prix.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «**Indemnisés**») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du Prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du Site Web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problème avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout Site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout Site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

9.REMPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

Acceptation du Prix. Le Prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement, tel que décerné et ne pourra être retourné, transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent, sans l'accord préalable écrit conjoint de La poche Bleue, La Cage et Budweiser. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, La poche Bleue, La Cage et Budweiser ne pourraient attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, La poche Bleue, La Cage et Budweiser se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Ce Prix n'est pas transférable à une autre personne.

Substitution de Prix. L'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du Prix en argent.

Prix/Gagnants. En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'Organisateur et les commanditaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de Prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du Concours. Les personnes gagnantes s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au Concours, ainsi que ce règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

L'Organisateur et les commanditaires se réservent le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la «**Régie**») au Québec, de mettre fin au Concours partiellement ou totalement, sans préavis, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du Concours, une défaillance technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou un problème mécanique, électronique, humaine ou autre de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Tous les Bulletins de participation au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «**Informations personnelles**»), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Concours et de sélectionner le Gagnant du Prix et ce conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur, les commanditaires et les participants au Concours en dehors du Concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres relatifs à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le participant consent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels en utilisant le Site Internet pour Le Fantasy Le Snack, par La Poche Bleue et La Cage.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires. La Loi applicable est celle du Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

20. Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

21. L'Organisateur avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer les Prix.

22. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le «**Formulaire**») qui lui sera remis via un courriel, ou en personne, aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2.

23. À défaut de remettre le Formulaire signé aux bureaux de la Poche Bleue et/ou de La Cage au plus tard le 12 février 2023 à 17 h 00 (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

24. La Poche Bleue et La Cage informeront le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.

25. Dans l'éventualité où le Gagnant n'aurait pas réclamé le Prix aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2, au plus tard le 12 février 2023 17 h 00 (HNE), le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

26. L'Organisateur, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les «**Bénéficiaires de décharge**») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

27. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.

28. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

29. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à la Poche Bleu et/ou à La Cage pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. La Poche Bleue et La Cage et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal du balado Le Snack et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

30. Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, moyennant le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

31. Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

32. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible du 12 septembre 2022 au 10 janvier 2024, du lundi au vendredi entre 9h et 17h aux bureaux de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2.

33. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de de La Cage, situés 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, QC, J4B 5L2 et sur le site web la Poche Bleue et sur le site de La Cage au Cage.ca/LeSnack

34. Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version anglaise du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : le Bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, ou la publicité de point de vente, de télévision, de presse écrite ou en ligne, les clauses du règlement en langue française prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les décisions de l'Organisateur du Concours, du commanditaire du Concours ou des juges du Concours sont finales et les participants acceptent de se conformer à toutes les instructions et à toutes les décisions prises par l'Organisateur du Concours, le commanditaire ou les juges du Concours. En cas de litige concernant

l'interprétation du règlement officiel, les décisions ou l'interprétation de l'Organisateur du Concours, du commanditaire ou des juges prévaudront.

L'Organisateur du Concours n'est pas tenu de communiquer avec les participants du Concours, à l'exception des gagnants potentiels.

Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire ne sont pas responsables des demandes ou réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'impression ou la publicité du Concours, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les résidents du Québec, et se réserve le droit de modifier, d'annuler ces règlements officiels ou ce Concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

L'Organisateur du Concours (La Cage – Brasserie sportive), et/ou le commanditaire (La Brasserie Labatt Ltée - Budweiser) du Concours ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix attribués ou du Concours. En participant au Concours, le participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire du Concours, ses sociétés affiliées et associées, ses agences de publicité et de promotion et leurs agents respectifs, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « Entités du Concours ») pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de toute nature découlant du Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix gagné.

Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les Entités du Concours n'assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au Concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l'application du Concours ou dans le processus de réclamation ; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations ; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d'Internet ; et (d) tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au Concours. Advenant que le Concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Entités du Concours, susceptible de compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours, l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire du Concours se réservent le droit, à leur discrétion, de mettre fin au Concours ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

L'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire peuvent, à leur seule discrétion, exclure toute personne de ce Concours et de toute promotion future avec ou sans préavis si, à leur seule discrétion, l'Organisateur du Concours et/ou le commanditaire déterminent que cette personne se livre à des pratiques frauduleuses, potentiellement frauduleuses, ou non conformes, ou à toute pratique contraire au présent règlement ou généralement incompatible avec le déroulement prévu du Concours, ou si cette personne agit dans le but d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du Concours, ses agences, d'autres participants ou toute autre personne.

TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS REPRÉSENTE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS ET/OU LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION ET DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE PRÉVU PAR LA LOI, Y COMPRIS D'ENGAGER DES POURSUITES CRIMINELLES.